

**En raison des consignes diffusées par le Ministère du Travail, les rendez-vous au siège de l'AGAPS et en région sont, jusqu'à nouvel ordre, annulés et remplacés par des entretiens téléphoniques dans la limite des créneaux disponibles.**

## VENEZ NOUS RENCONTRER

Pour l'examen de votre dossier sur le PORTAIL AGAPS

- Veuillez vous munir des pièces indiquées page suivante -

**Inscrivez vous au 01 53 67 01 01**

Dpt	Ville	Date
02	Laon	Mardi 10 mars 2020
06	Nice	Mardi 24 mars 2020
13	Marseille	Mercredi 8 avril 2020 Jeudi 9 avril 2020
13	Aix en Provence	Mardi 7 avril 2020
14	Caen	Mercredi 4 mars 2020
17	La Rochelle	Jeudi 19 mars 2020
24	Périgueux	Jeudi 9 avril 2020
25	Besançon	Mercredi 18 mars 2020
26	Valence	Mardi 31 mars 2020
27	Evreux	Vendredi 3
28	Chartres	Du mardi 3 Vendredi 1
29	Brest	Mercredi 4 mars 2020
30	Nîmes	Mercredi 1 <sup>er</sup> avril 2020 Jeudi 2 avril 2020
31	Toulouse	Mercredi 25 mars 2020 Jeudi 26 mars 2020
33	Bordeaux	Mardi 7 avril 2020 Mercredi 8 avril 2020
34	Montpellier	Mardi 17 mars 2020 Mercredi 18 mars 2020
36	Chateauroux	Mercredi 4 mars 2020
37	Tours	Mardi 10 mars 2020
38	Grenoble	Mercredi 1 <sup>er</sup> avril 2020 Jeudi 2 avril 2020
42	Saint-Etienne	Jeudi 26 mars 2020
44	Nantes	Du mardi 7 avril 2020 au Vendredi 10 avril 2020
45	Orléans	Mardi 3 mars 2020
47	Agen	Lundi 23 mars 2020 Mardi 24 mars 2020
50	Saint-Lô	Jeudi 5 mars 2020

Dpt	Ville	Date
51	Reims	Mercredi 11 mars 2020
54	Nancy	Mardi 24 mars 2020 Mercredi 25 mars 2020
56	Vannes	Jeudi 5 mars 2020 Vendredi 6 mars 2020
57	Metz	Lundi 16 mars 2020 Mardi 17 mars 2020
58	Nevers	Mardi 10 mars 2020
59	Lille	Mardi 3 mars 2020 Mercredi 4 mars 2020
60	Beauvais	Jeudi 19 mars 2020
	Compiègne	Mardi 17 mars 2020 Mercredi 18 mars 2020
	Arras	Mercredi 4 mars 2020 Jeudi 5 mars 2020
63	Clermont Ferrand	Mercredi 11 mars 2020 Jeudi 12 mars 2020
66	Perpignan	Jeudi 19 mars 2020
68	Mulhouse	Jeudi 19 mars 2020
69	Lyon	Mardi 24 mars 2020 Mercredi 25 mars 2020
74	Annecy	Jeudi 12 mars 2020
74	Annemasse	Mardi 10 mars 2020 Mercredi 11 mars 2020
76	Le Havre	Lundi 2 mars 2020 Mardi 3 mars 2020
76	Rouen	Lundi 30 mars 2020 Mardi 31 mars 2020
80	Amiens	Vendredi 6 mars 2020
83	Toulon (Hyères)	Mercredi 25 mars 2020
84	Avignon	Mardi 31 mars 2020
85	La Roche-sur-Yon	Mardi 17 mars 2020 Mercredi 18 mars 2020
86	Poitiers	Mercredi 11 mars 2020
88	Epinal	Jeudi 26 mars 2020

**ANNULÉ**

# DOCUMENTS UTILES LORS DE NOTRE RENCONTRE

## Examen de votre dossier 2019 sur le PORTAIL AGAPS

### Si votre comptabilité est informatisée :

- La balance des comptes 2019.
- Si vous (ou votre expert-comptable) n'attestez pas de la conformité de votre Fichier des Ecritures Comptables (FEC), le rapport du "Test Compta Demat" et/ou l'attestation de conformité de l'éditeur.

### Si votre comptabilité est manuelle :

- Votre état récapitulatif annuel des recettes et dépenses 2019 comportant les totalisations.
- Votre livre-journal des dépenses ou une édition du grand livre pour l'année 2019.

### Autres documents comptables :

- Votre registre des immobilisations, si vous ne l'avez pas déjà saisi sur le PORTAIL AGAPS.
- Les justificatifs des cotisations URSSAF (Cotisations 2019 et notification de la régularisation de vos cotisations 2018), voire de l'ensemble de vos charges sociales personnelles.

### En cas d'exercice en SCM, CPF ou SISA :

- SCM** : la déclaration n° 2036 (ou un état équivalent).
- CPF** : l'état récapitulatif des frais communs.
- SISA** : la déclaration de la SISA faisant ressortir votre quote-part du résultat.

### Si vous avez souscrit de nouveaux contrats en 2019 :

- Les échéanciers des emprunts professionnels en précisant leur objet.
- Les certificats de déductibilité "Loi Madelin".
- Les échéanciers de leasing, crédit-bail ou location longue durée des véhicules professionnels en précisant leur prix d'acquisition (uniquement si vous êtes aux frais réels).

### Pour les redevables de la TVA :

- Si vous êtes au réel normal, les déclarations CA3 afférentes à l'année 2019 déposées de février 2019 à janvier 2020 inclus.
- Si vous êtes au réel simplifié, la déclaration CA12 établie en 2020 au titre de l'année 2019, ou l'état préparatoire disponible sur le PORTAIL AGAPS ou sur [www.agaps.com](http://www.agaps.com).

### Les documents suivants pourront nous être transmis ultérieurement :

- Si vous avez encaissé des revenus libéraux à l'étranger et êtes domicilié en France : la copie de votre déclaration n° 2047, les documents comptables et pièces justificatives (factures, déclarations et avis d'imposition étrangers) concernant ces revenus.
- Si vous avez un cabinet secondaire et si vos recettes sont supérieures à 152.500 € : la copie de votre déclaration n°1330 CVAE sauf déclaration établie via le PORTAIL AGAPS.
- Si vos recettes sont supérieures à 500.000 € : La copie de votre déclaration n° 1329-DEF et de l'attestation de prise en compte de l'ordre de paiement.
- Médecins et auxiliaires médicaux : **La page récapitulative de votre relevé SNIR.**

**Et tout document que vous jugerez utile**